



MA PARCELLE DE BONHEUR – BRUGES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Édition du 1er août 2026

SASU MPBB

SIRET : 930 341 979 00019

Chemin de Labatut

33520 BRUGES

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des parcelles de jardin exploitées par la société MPBB – Ma Parcelle de Bonheur – Bruges.

Il complète le contrat de location conclu entre MPBB et le Jardinier. Son acceptation est obligatoire pour toute location d'une parcelle.

Chaque Jardinier s'engage à respecter les dispositions du présent règlement afin de garantir le bon fonctionnement du site, la sécurité des personnes, la préservation des équipements et le respect de l'environnement.

MPBB se réserve le droit de modifier le présent règlement afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, de la sécurité du site ou de son fonctionnement. Les Jardiniers seront informés de toute modification.

Article 2 – Présentation du site

Le site Ma Parcelle de Bonheur – Bruges, situé Chemin de Labatut à Bruges (33520), est exclusivement destiné à la pratique du jardinage de loisir.

Il comprend notamment :

- 169 parcelles de jardin destinées à la location ;
- des allées communes ;
- un parking réservé aux utilisateurs ;
- un bureau privé réservé à MPBB ;
- un réseau d'alimentation en eau non potable destiné à l'arrosage des parcelles.

Les parcelles sont exclusivement destinées à la culture de végétaux dans un cadre de loisir.

Article 3 – Responsabilité du Jardinier

Chaque Jardinier, lié à MPBB par un contrat de location d'une parcelle, est personnellement responsable des dommages qu'il cause, ainsi que de ceux causés par les membres de sa famille, ses invités ou toute personne présente sur le site sous sa responsabilité.

Le Jardinier est également responsable du respect du présent règlement par les personnes qu'il autorise à accéder au site.

Article 4 – Respect de l'environnement

MPBB privilégie une gestion respectueuse de l'environnement. Les Jardiniers s'engagent à utiliser des méthodes de jardinage respectueuses de la nature et conformes à la réglementation en vigueur. L'utilisation de produits interdits par la réglementation est prohibée.

Le présent règlement intérieur fait partie intégrante du contrat de location. Le Jardinier reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter pendant toute la durée de son contrat.

TITRE II – LES PARCELLES ET LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Article 5 – Présentation des parcelles

Les parcelles mises à disposition par MPBB – Ma Parcelle de Bonheur – Bruges ont une superficie de 75 m² ou de 150 m², conformément au contrat de location.

Chaque parcelle comprend :

- un espace de terrain cultivable ;
- un robinet individuel alimenté en eau non potable destiné exclusivement à l'arrosage.

Certaines parcelles disposent d'un cabanon installé par MPBB lors de la création du site.

Lors de la signature du contrat, le Jardinier pourra :

- accepter de conserver le cabanon présent sur la parcelle. Dans ce cas, il en assume l'usage, l'entretien et l'entière responsabilité pendant toute la durée de la location. À la fin du contrat, il devra enlever le cabanon, à ses frais, et remettre la parcelle en bon état, sauf accord écrit de MPBB ;
- refuser le cabanon. Dans ce cas, MPBB procédera à son enlèvement avant ou lors de la mise à disposition de la parcelle, selon les contraintes d'exploitation.

L'acceptation du cabanon vaut acceptation de son état, sans recours contre MPBB au titre de son ancienneté, de son usure ou de sa conformité.

Article 6 – Mise à disposition

La mise à disposition d'une parcelle est subordonnée :

- au paiement du premier loyer ;
- à la signature du contrat de location ;
- à la remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Aucun dépôt de garantie n'est demandé par MPBB.

Article 7 – Caractère personnel de la location

La location est consentie à titre strictement personnel. Le Jardinier ne peut ni céder, ni sous-louer, ni prêter sa parcelle sans l'accord écrit de MPBB. Les personnes présentes sur le site à son invitation demeurent sous sa responsabilité.

Article 8 – Durée du contrat

La jouissance de la parcelle est consentie pour une durée de trois (3) années, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.

En cas de résiliation, la parcelle devra être restituée libre de toute culture, installation, matériel, objet ou déchet.



TITRE III – OBLIGATIONS DU JARDINIER

Article 9 – Entretien des parcelles

Le Jardinier s'engage à entretenir régulièrement sa parcelle, à maintenir les allées attenantes propres et à empêcher la végétation d'envahir les espaces communs.

Si une partie du jardin est gazonnée, le jardinier sera tenu d'en opérer la tonte régulièrement. La surface gazonnée ne saura excéder 20% de la surface de la parcelle.

Les plantations de plumos (herbe de la pampa) sont strictement interdites sur les parcelles. Les locataires disposant déjà de cette plante sont tenus de l'enlever. Les arbres sont également interdits. Une tolérance est accordée uniquement aux arbres fruitiers, à condition qu'ils soient entretenus, ne dépassent pas 2,50 mètres de hauteur et soient de préférence cultivés en pot. À la fin de la location, le locataire devra retirer tous les arbres et arbustes présents sur sa parcelle. À défaut, leur enlèvement sera effectué par MPBB et facturé forfaitairement **100 € TTC**.

Le site de Ma Parcelle de Bonheur est situé dans un secteur particulièrement exposé au risque d'incendie. Chaque Jardinier est tenu de maintenir sa parcelle en parfait état d'entretien, notamment pendant la période estivale, afin d'éviter toute accumulation de végétaux secs ou de broussailles.

Le Jardinier s'engage à respecter les arrêtés préfectoraux applicables en Gironde ainsi que toute mesure de prévention mise en place par MPBB. En cas de risque exceptionnel d'incendie, MPBB pourra imposer temporairement des mesures complémentaires ou restreindre certaines activités sur le site.

Article 10 – Parcelles insuffisamment entretenues ou abandonnées

En cas de défaut d'entretien ou d'abandon apparent de la parcelle, MPBB adressera jusqu'à deux relances écrites au Jardinier.

Lorsque seule une opération de débroussaillage est nécessaire, celle-ci pourra être réalisée par MPBB et sera facturée au forfait de 120 € TTC.

Lorsque la parcelle nécessite un débroussaillage, un nettoyage complet, l'évacuation des déchets en déchetterie ainsi qu'une remise en état du terrain, MPBB pourra réaliser l'ensemble de cette intervention. Cette intervention complète donnera lieu à une facturation forfaitaire de 200 € TTC correspondant aux frais de déplacement, de main-d'œuvre, de débroussaillage, de nettoyage, d'évacuation des déchets et de remise en état de la parcelle.

Article 11 – Eau, robinets et pompes

Après deux avertissements écrits, tout oubli de fermeture d'un robinet pourra entraîner une participation forfaitaire de 30 € TTC couvrant les frais d'intervention et la consommation électrique des pompes.

En cas de dégradation, de casse ou de détérioration du réseau d'irrigation, d'un robinet, d'une pompe ou de tout équipement d'arrosage imputable au Jardinier ou aux personnes placées sous sa responsabilité, celui-ci pourra soit faire intervenir, à ses frais, une entreprise spécialisée en irrigation, soit demander à MPBB de faire réaliser ou d'effectuer la réparation. Dans ce dernier cas, les frais correspondants seront intégralement facturés au Jardinier.

Article 12 – Déchets et propreté

Chaque Jardinier évacue ses déchets et laisse sa parcelle propre. Les dépôts sauvages sont interdits et les frais d'enlèvement pourront être facturés au responsable. Les fosses à déchets verts étant supprimées en raison de leur mauvaise utilisation, les déchets végétaux devront désormais être compostés ou déposés en déchetterie, située à moins de 400 mètres du site.

Article 13 – Respect des parties communes

Les allées, parkings, accès et équipements communs doivent rester libres et propres. Aucun stockage n'est autorisé sans accord écrit de MPBB.



TITRE IV – VIE SUR LE SITE ET RÈGLES D'UTILISATION

Article 14 – Utilisation des parcelles

Les parcelles sont exclusivement destinées au jardinage de loisir.

Sont notamment interdits :

- toute activité professionnelle ou commerciale ;
- le stockage de matériaux ou d'objets sans lien avec le jardinage ;
- l'installation de caravanes, mobil-homes, tentes ou tout autre hébergement.

Aucune personne n'est autorisée à dormir ou à passer la nuit sur le site.

Article 15 – Stationnement et circulation

La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble du site.

Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

Les véhicules ne doivent jamais gêner les accès, les portails ou les zones de circulation.

La circulation de tout véhicule dans les allées des jardins est strictement interdite.

À titre exceptionnel, MPBB pourra autoriser l'accès d'un véhicule dans les allées. Cette autorisation devra être demandée au préalable et accordée par MPBB.

Le Jardinier demeure responsable des dommages causés lors de cette circulation exceptionnelle.

Article 16 – Invités, enfants et visiteurs

Parents et amis des jardiniers pour être reçus occasionnellement. Le jardinier doit, ainsi que les personnes se rendant à son jardin ou en le quittant, emprunter les chemins d'accès aménagés à cet effet. Le jardinier, en son nom personnel mais également au nom de chaque membre de sa famille, et plus généralement de ses visiteurs, s'engage à appliquer les principes de base des jardins familiaux (convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement) et à ne rien faire qui perturbe l'usage collectif. Plus particulièrement, il s'engage à respecter la tranquillité des voisins et, à cet effet, s'interdit l'utilisation d'appareils vidéo ou audio, étant toutefois précisé que l'utilisation d'appareils portatifs sonorisants demeure tolérée sous réserve de l'accord des jardiniers voisins. S'interdit de produire abusivement de nuisances odorantes pouvant déranger les autres membres ou les habitations voisines. Toutefois, l'usage de barbecue est toléré dans le respect des règles.

Les parents sont seuls responsables de leurs enfants, sur l'ensemble du site, tant sur les parties privatives (parcelles) que sur les parties communes (allées, parking, etc.). Il est interdit :

- Ⓢ de laisser les enfants séjourner sur le jardin, mais également dans l'enceinte des jardins du Chemin de Labatut, sans la présence et la garde de leurs parents
- Ⓢ de jouer sur les jardins voisins ou circuler en motocyclette ou autre engin motorisé ou non sur les allées.

Par courtoisie et pour des raisons de sécurité, le Jardinier s'engage à informer préalablement MPBB de la venue de tout visiteur sur le site par mail uniquement.

Article 17 – Animaux

Les animaux sont admis sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.
Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur l'ensemble du site.
Ils ne doivent provoquer aucune nuisance, gêne ou danger pour les autres utilisateurs.
Les déjections doivent être ramassées immédiatement par leur propriétaire.

Article 18 – Prévention des incendies

Tous les feux sont strictement interdits sur l'ensemble du site.
Les barbecues sont tolérés uniquement lorsque la réglementation en vigueur et les arrêtés préfectoraux l'autorisent. Leur utilisation s'effectue sous la responsabilité exclusive du Jardinier, qui demeure seul responsable de tout dommage, incident ou départ de feu pouvant résulter de leur utilisation.
Il est strictement interdit de jeter des mégots sur les parcelles, les allées, les espaces communs ou dans la Jalle.
En période de risque élevé d'incendie ou en cas d'arrêté préfectoral, MPBB pourra suspendre ou interdire temporairement l'utilisation des barbecues ainsi que des matériels thermiques (débroussailleuses, tronçonneuses, meuleuses ou tout autre appareil susceptible de produire des étincelles).

Article 19- Caméras de surveillance / caméras de chasse

L'installation d'une caméra de chasse ou de tout autre dispositif de prise de vue sur une parcelle est soumise à l'autorisation préalable de MPBB. Ces dispositifs ne doivent filmer ou photographier que la parcelle du client. Il est strictement interdit de capter des images ou des vidéos des parcelles voisines, des allées collectives ou de toute autre zone commune, sous peine de demander le retrait immédiat du dispositif.



TITRE V – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Article 20 – Respect de la biodiversité

Ma Parcelle de Bonheur – Bruges est implantée dans un environnement naturel qu'il convient de préserver.

La présence d'animaux sauvages ou domestiques en liberté, notamment de chats errants, d'oiseaux, de hérissons, de lézards ou de toute autre espèce, fait partie de l'équilibre naturel du site.

Chaque Jardinier s'engage à respecter cette biodiversité et à ne pas capturer, blesser, maltraiter, empoisonner ou perturber volontairement les animaux présents.

Il est interdit de dégrader ou de détruire les nids, terriers, refuges ou tout autre habitat naturel présent sur le site.

Toute personne constatant un animal blessé ou une situation pouvant mettre en danger la faune est invitée à en informer MPBB.

Article 21 – Respect de l'environnement

Chaque Jardinier s'engage à adopter un comportement respectueux de la nature, de la faune, de la flore et des espaces communs.

Toute dégradation volontaire de l'environnement ou des équipements du site pourra entraîner la réparation des dommages et les sanctions prévues par le présent règlement.

Article 22 – Produits et pollutions

Il est interdit de déverser dans la Jalle, sur les parcelles ou dans les espaces communs tout produit polluant, huile, carburant, peinture, produit chimique ou tout autre déchet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Les eaux usées, déchets liquides et substances dangereuses doivent être éliminés dans les filières adaptées.

Article 23– Photographies

Les Jardiniers sont autorisés à prendre des photographies de leur propre parcelle.

Il est interdit de photographier ou de diffuser des images des autres parcelles, des installations de MPBB ou des équipements du site sans l'autorisation préalable de MPBB et des personnes concernées lorsque cela est nécessaire.

MPBB se réserve le droit de prendre des photographies des parcelles lorsque leur état le nécessite, notamment afin de constater un défaut d'entretien, des dégradations, un abandon de parcelle ou dans le cadre du suivi du respect du présent règlement.



TITRE VI – SÉCURITÉ, SANCTIONS ET FIN DU CONTRAT

Article 24 – Vidéosurveillance du site

Le site est placé sous vidéosurveillance conformément à la réglementation en vigueur, afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des installations.

Les images pourront être utilisées uniquement dans les conditions prévues par la loi, notamment en cas d'incident, de dégradation ou d'infraction.

Article 25 – Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur pourra donner lieu, selon la gravité des faits, à :

- un rappel oral ;
- un avertissement écrit ;
- une mise en demeure ;
- la résiliation du contrat de location, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 26 – Dégradations

Le Jardinier est responsable des dégradations qu'il cause aux équipements, aux installations ou aux parties communes, ainsi que de celles causées par les personnes qu'il invite.

Les frais de remise en état seront intégralement mis à sa charge.

Article 27 – Restitution de la parcelle

À la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Jardinier devra restituer sa parcelle propre, libre de toute culture, installation, matériel, déchet ou objet personnel, sauf accord écrit de MPBB.

Un état des lieux de sortie pourra être réalisé. Les frais de remise en état restant nécessaires pourront être facturés au Jardinier.

Article 28 – Acceptation du règlement

La signature du contrat de location vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Le Jardinier reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter pendant toute la durée de la location.

TITRE VII – SÉCURITÉ, CONTRÔLE ET SANCTIONS

Article 29 – Accès au site

L'accès au site est assuré exclusivement par MPBB.

L'ouverture et la fermeture du portail sont assurées par MPBB ou par une personne expressément désignée par celui-ci.

Les Jardiniers s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture communiqués par MPBB, soit du lever du soleil au coucher du soleil.

Article 30 – Alcool, comportement et sécurité

La consommation d'alcool est strictement interdite sur l'ensemble du site.

Tout comportement violent, menaçant, injurieux ou dangereux est interdit.

MPBB peut demander à toute personne ayant un comportement inadapté de quitter immédiatement le site.

Article 31 – Avertissements, sanctions et résiliation

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à un avertissement écrit.

En cas de consommation d'alcool sur le site, MPBB pourra adresser un avertissement écrit au Jardinier concerné.

Après trois (3) avertissements écrits pour consommation d'alcool ou pour tout autre manquement répété au présent règlement, MPBB pourra adresser une mise en demeure.

En cas de faute grave mettant en danger les personnes, les biens, l'environnement ou le bon fonctionnement du site, MPBB pourra engager la procédure de résiliation prévue au contrat de location.

Sauf disposition légale ou décision judiciaire imposant une autre règle, cette résiliation prendra effet après un préavis d'un (1) mois à compter de sa notification.

Pendant ce préavis, le Jardinier reste tenu de respecter le contrat de location et le présent règlement intérieur.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 32- Conditions météorologiques et inondations

Les jardins étant situés en extérieur, ils sont naturellement soumis aux aléas climatiques (fortes pluies, inondations temporaires, sécheresse, gel, vent, etc.). MPBB ne peut être tenue responsable des conséquences résultant de ces phénomènes naturels, indépendants de sa volonté. En période de fortes précipitations, certaines parcelles peuvent ponctuellement présenter des accumulations d'eau ou être temporairement inondées. Ces événements, liés aux conditions météorologiques exceptionnelles, ne peuvent donner lieu à aucune réclamation, indemnisation, réduction de loyer ou demande de dédommagement à l'encontre de MPBB. Les jardiniers sont invités à tenir compte des saisons et des conditions climatiques dans la planification de leurs cultures, certaines périodes de l'année étant naturellement moins propices aux plantations et aux récoltes.

Article 33- Culture florale

Elle peut être réalisée sur chaque parcelle. Elle est souhaitable au titre de l'embellissement des lieux et pour la pollinisation.

Article 34- Eau et sanitaires

L'eau distribuée sur le site est non potable et exclusivement réservée à l'arrosage.

L'arrosage au tuyau est autorisé à partir des robinets individuels situés dans chaque jardin. Toutefois, l'arrosage à l'aide d'un arrosoir est préconisé. Le jardinier s'interdit de procéder à un arrosage sans surveillance et s'engage à se conformer rigoureusement aux périodes de restriction d'eau qui pourraient être ordonnées par arrêté préfectoral ou municipal notamment. L'arrosage automatique ainsi que le goutte-à-goutte est interdit également sans surveillance. Après chaque arrosage, le robinet doit être impérativement fermé. Tout oubli peut entraîner une surpression dans le réseau, provoquer l'éclatement des tuyaux, des fuites, des inondations et occasionner d'importants dégâts.

Le site ne dispose pas de sanitaires mis à la disposition des Jardiniers.

Chaque Jardinier est autorisé, s'il le souhaite, à installer des toilettes sèches sur sa propre parcelle, sous sa seule responsabilité. Le Jardinier est seul responsable de l'entretien, de l'hygiène, de la conformité et de l'utilisation de ces toilettes sèches. À la fin du contrat de location, les toilettes sèches devront être entièrement démontées et retirées par le Jardinier, qui devra remettre la parcelle dans son état initial, sauf accord écrit de MPBB.

Article 35- Renonciation à recours contre MPBB

MPBB ne pourra être tenue responsable en cas de vol d'objets appartenant au jardinier (matériel, outils, semences ou autres...), y compris ceux conservés dans les véhicules stationnés sur le parking, le jardinier demeurant à tout moment seul gardien de son véhicule.

Article 36 – Acceptation

Le présent règlement est annexé au contrat de location et s'impose pendant toute la durée de la location.

Article 37 – Signature

Fait à Bruges, le :

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

ANNEXE 1 – BARÈME DES FRAIS ET ENGAGEMENT DU JARDINIER

Barème des frais applicables

Prestation	Montant
Oubli de fermeture d'un robinet (après 2 avertissements)	30 € TTC
Débroussaillage d'une parcelle	120 € TTC
Débroussaillage + nettoyage + déchetterie + remise en état	200 € TTC
Dégradations causées aux équipements	Selon le coût réel
Enlèvement d'un dépôt sauvage	Selon le coût réel

Charte du Jardinier

- Respecter les autres Jardiniers et le personnel de MPBB.
- Entretenir régulièrement sa parcelle.
- Préserver la nature, la biodiversité et les espaces communs.
- Respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur.
- Signaler toute anomalie ou incident à MPBB.
- Contribuer à maintenir un site propre, agréable et convivial.

Accusé de réception

Nom et prénom : _____

Numéro de parcelle : _____

- ☐ Je reconnais avoir reçu un exemplaire du contrat de location.
- ☐ Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur.
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance des consignes de sécurité.
- ☐ Je reconnais avoir été informé de la présence d'un système de vidéosurveillance sur le site.

Fait à Bruges, le ____ / ____ / ____

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :
